

Département de l'Ain  
 Arrondissement de  
 NANTUA  
 Canton de PONT D'AIN

**COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN**  
**PROCES VERBAL DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le 29 août à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 25 août 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire

Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoints

Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, Madame WASILEWSKI Margareth Conseillères

Absent : Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Margareth WASILEWSKI

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des Adjoints et du Maire ;
  
- Délibérations :
  - Modification du tableau des emplois
  - DM N° 1 – Budget Principal
  - Modification avenant N°2 – YOGA PARTAGE
  - Convention de participation financière aux frais de fonctionnement – Ecole de PONCIN
  - Stérilisation des chats errants – Participation de la commune

- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble du conseil municipal ;
- Les conseillers n'ont pas de question ni de remarque sur l'ordre du jour ;
- La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée ce soir.

**INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :**

● Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

Le Comité des Fêtes organise un concours de pétanque à SERRIERES le 9 septembre.

Monsieur le Maire ajoute que du sable a été apporté sur le parking de co-voiturage pour faire des jeux de boules.

• Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

Point sur l'eau :

Suite à une énième panne à la station de pompage, il souhaite revoir la programmation complète du fonctionnement des alertes.

Il va demander un devis pour une chloration intermédiaire automatique, pour une meilleure précision, au niveau de SERRIERES et de SONTTHONNAX, suite au passage de l'ARS en juin dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il va se rapprocher de l'Agence Départementale de l'Ain qui se charge du dossier du schéma directeur d'eau potable pour voir si cette prestation n'est pas déjà prévue.

Point sur la prochaine saison touristique :

Il faudrait réfléchir sur la pose de panneaux pour interdire le caravanning, le campement sauvage, les ordures et toilettes sauvages...

• Intervention de Monsieur le Maire :

Point sur la Défense Incendie :

- Le SDIS doit venir vendredi matin pour refaire le tour de la commune, réceptionner et mesurer certains poteaux.

Point sur les poubelles :

L'Agence d'insertion doit nous faire parvenir un devis pour des socles en béton et une fermeture des poubelles à SERRIERES sur la départementale 91C.

Les poubelles seront doublées au BETTET, au Châtelard et à SONTTHONNAX.

Le terrain, en face du pèse-lait à MERPUIS, sera borné le 26 septembre afin de placer des poubelles.

Point sur l'abaissement de la retenue d'ALLEMENT :

Un arrêté municipal a été pris à la demande d'EDF et de la sous-préfecture, comme dans les autres communes concernées.

La gendarmerie se chargera de faire respecter l'interdiction d'accès aux berges et EDF règlera les coûts de signalisation.

La Guinguette restera ouverte, mais l'escalier qui descend à la rivière sera condamné.

Point sur l'enquête publique :

Elle aura lieu du mardi 12 septembre 2023 à 16h au jeudi 12 octobre 2023 à 12h.

L'avis d'enquête publique est affiché ce jour dans tous les hameaux de la commune.

Point sur les sentiers de la commune :

Mercredi 6 septembre, il fera le tour des sentiers avec un administré et l'état des lieux des haies bordant les routes de la commune.

**DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION N° 025 – 2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE SERRIERES SUR AIN**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 23 mars 2021,

Vu la proposition de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, du Centre de Gestion de l'Ain, en date du 16 juillet 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour et modifier le tableau des emplois, afin de supprimer le cadre « Grade » en le remplaçant par le cadre « Cadre d'Emplois », pour simplifier les prochains recrutements, aussi bien en technique qu'en administratif,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la demande de Monsieur BESSARD Laurent, actuellement Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, d'accéder au grade d'Agent de maitrise, a été acceptée par le Centre de Gestion.

Il a été placé sur la liste d'aptitude à la date du 1<sup>er</sup> août 2023.

Suite à l'avis favorable de la commune de LEYSSARD, qui emploie Monsieur BESSARD à mi-temps, il a été convenu de le nommer en tant qu'agent de maitrise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

SERVICES	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	OUVERT AUX CONTRACTUELS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
GENERAUX	Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif ou Rédacteur	oui	1	0	28/35ème
TECHNIQUES	Agent polyvalent	Adjoint Technique ou Agent de Maitrise	oui	1	0	17,5/35ème

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter de ce jour,
- **ACCEPTE** la proposition de promotion interne de Monsieur Laurent BESSARD, au grade d'agent de maitrise, à compter du 01 janvier 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 026 – 2023 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction comptable M14,

Afin de pouvoir régler le solde de trois factures en provenance du SIEA concernant un programme de 2019, de travaux d'éclairage public sur la commune, il convient de prendre la décision modificative ci-jointe :

<b>INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>Diminution crédits</b>	<b>Augmentation crédits</b>	<b>COMPTE</b>	<b>Diminution crédits</b>	<b>Augmentation crédits</b>
020 – Dépenses Imprévues	- 1 677.60		204182 – Bâtiments et installations		11 389.62
2111 – Terrains nus	- 2 000.00				
21318 – Autres bâtiments publics	- 7 712.02				
<b>TOTAL</b>	<b>- 11 389.62</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>11 389.62</b>

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1
- **DECIDE** de modifier le budget Principal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants.

### **DELIBERATION N° 027 – 2023 MODIFICATION DELIBERATION N° 18-2023 AVENANT N°2 – CONVENTION YOGA PARTAGE**

VU la convention signée entre la commune et l'association YOGA PARTAGE en date du 04/10/2021,  
 VU l'avenant N°1 signé le 01/12/2022,  
 A la demande de la présidente de l'association, par courrier du 15 juillet 2023, de diminuer la participation financière et refus de sa part de signer l'avenant N°2, voté par le conseil municipal en date du 28 mars 2023, celui-ci doit se prononcer sur une modification dudit avenant N°2,

Monsieur le Maire explique au conseil que sur l'année 2022/2023, l'association YAGA PARTAGE donnait 3 cours de yoga par semaine.

A partir d'octobre 2023, elle ne donnera que 2 cours par semaine.

Pour des raisons pratiques et financières, il est préférable que le yoga se fasse dans la salle du conseil et non pas dans la salle des fêtes.

Il propose donc, une modification de la convention et de l'avenant N°1, comme suit :

#### **Article 2 – LOCAUX ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION**

##### **2.1. Désignation :**

Au titre de la présente convention, la commune de SERRIERES SUR AIN met à la disposition de l'association les locaux et équipements ci-dessous.

- La salle du Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> étage de la mairie d'une capacité maximale de 10 personnes, les mardi 18h30 à 19h45 et jeudi de 19h à 20h15, d'octobre à juillet.
- La salle polyvalente au rez-de-chaussée de la mairie, gratuitement, pour l'organisation de manifestations organisées par l'Association YOGA PARTAGE.

## ARTICLE 4 – CLAUSES FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition moyennant une participation financière de la part de l'association YOGA PARTAGE, à savoir :

Afin de participer aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage) l'association devra régler la somme de 400 euros pour l'année.

Il est convenu qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association YOGA PARTAGE, courant janvier de chaque année.

Le premier titre de recette sera émis en janvier 2024, pour l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Par 5 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **DECIDE** de fixer le montant global demandé à l'association YOGA PARTAGE à 400 euros par an pour l'utilisation de la salle du conseil, à partir d'octobre 2023, à payer à réception d'un titre de recette émis en janvier de chaque année, pour l'année en cours,
- **DECIDE** d'accorder à titre gratuit l'utilisation de la salle polyvalente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer la présidente de l'association et de modifier le deuxième avenant de la convention au niveau des articles 2 et 4,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 028 – 2023 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE ACCUEILLIS AU GROUPE SCOLAIRE DES TERRES DE L'AIN A PONCIN**

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, que la commune ne possédant pas d'école sur son territoire, les enfants de SERRIERES-SUR AIN sont normalement scolarisés sur la commune de PONCIN, sauf dérogation accordée par le Maire.

Pour chaque enfant scolarisé à PONCIN, la commune de SERRIERES-SUR-AIN paie des frais annuels de fonctionnement.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre les deux communes, qui établira le calcul et la répartition des frais de fonctionnement à payer pour chacune.

Un modèle de convention a été donné en amont de la réunion, à chaque conseiller, pour en prendre connaissance.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, lu la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement à la commune de PONCIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, en pièce jointe, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 029 – 2023 STERILISATION DES CHATS ERRANTS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux différentes campagnes de stérilisation des chats à SONTHONNAX et SERRIERES, beaucoup ont été stérilisés, mais il en reste encore.

Afin de continuer la lutte contre la prolifération des chats errants, le Comité des fêtes organise une manifestation musicale samedi 14 octobre 2023 pour récolter des fonds.

En parallèle, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de reconduire la participation de la commune, prise en 2022, pour le même montant, c'est-à-dire 100.00 euros, qui sera versée à l'association LE CLAN FEL AIN, qui se charge de la stérilisation des chats, sur présentation d'un justificatif.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** la reconduction de la prise en charge de la stérilisation de chats errants sur la commune pour un montant de 100.00 euros maximum, versé à l'Association LE CLAN FEL AIN, sur justificatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le ou les mandats correspondants aux dépenses, sur le compte 678, pour un montant maximal de 100.00 euros.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame WASILEWSKI relaie les félicitations d'une habitante de PONCIN, au Comité des Fêtes pour l'organisation de manifestations pour récolter des fonds en faveur de la stérilisation des chats errants.
- Madame VUILLERMOZ Marie-Claire, informe le conseil de l'état du Chemin de SONTHONNAX, envahit par les ronces.  
Après discussions, il est décidé de demander à l'entreprise d'élagage d'intervenir plus tôt cette année.

La séance est levée à 21h25.

Signatures :

Le Maire,  
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :  
Madame Margareth WASILEWSKI